Annexe au mandat de prestation au poste d'alarme de la commune

Dans le cadre de l'exécution des tâches, l'exécutif attribue à chacun des partenaires les fonctions détaillées suivantes :

Solution / modèle envisageable (à intégrer en tant qu'annexe au contrat de prestation de la commune)

1. Groupe d'état-major du corps des sapeurs-pompiers (poste d'alarme de la commune)

|  |  |
| --- | --- |
| Tâche | Base nécessaire |
| * Il gère le service de réception de l'alarme de la commune sous la responsabilité du commandant des pompiers.
* Il transmet sans délai les ALERTES à l'exécutif et aux OCRég/OCCne.
* Il élabore au cas par cas la disponibilité à déclencher l'alarme et assure l'alerte de la population avec l'aide des partenaires.
* En cas de panne du système de commande à distance, il déclenche automatiquement toutes les sirènes fixes.
* Il est chargé du test d'audibilité des sirènes fixes en cas de panne du système de déclenchement à distance.
* Il assure la diffusion de l'alarme par sirènes mobiles.
* Il rectifie les fausses alarmes après consultation des partenaires communaux (sur ICARO et Alertswiss par l'intermédiaire de la police cantonale).
* Il informe les forces d'intervention et la population de l'évolution de la situation sur le terrain (subsidiairement à ICARO et à Alertswiss
 | Dossier Poste d'alarmeSituation consolidée |

1. Commandement OPC

|  |  |
| --- | --- |
| Tâche | Base nécessaire |
| * Il soutient la commune et les sapeurs-pompiers sur le plan technique et administratif en dehors des situations d'urgence.
* Il coordonne la signature de contrats d'entretien pour la maintenance des sirènes d'alarme (cycle de trois ans).
* Il supervise le remplacement des batteries pour les sirènes d'alarme fixes (tous les six ans au minimum).
* Il coordonne l'exécution du test des sirènes avec les partenaires communaux.
* Il coordonne les mesures à long terme en concertation avec les forces de première intervention.
 | Dossier Poste d'alarmeContrat de maintenanceListe des changements de batterieDocuments test de sirènes |

1. Administration communale X, Y, Z

|  |  |
| --- | --- |
| Tâche | Base nécessaire |
| * Elle assume des tâches organisationnelles et administratives au profit du poste d'alarme de la commune et constitue le premier point de contact
* Elle veille à la mise à jour annuelle du dossier « Service d'alarme de la commune » à l'occasion du test des sirènes et attribue les mandats correspondants en temps utile.
* Elle assure la disponibilité du dossier alarme selon la liste de diffusion.
* Elle vérifie périodiquement avec le fournisseur le contrat d'entretien des sirènes.
* Elle fait le nécessaire pour que tous les défauts de l'infrastructure d'alarme (sirènes) soient corrigés en temps utile.
* Elle mobilise l'OCRég le cas échéant, informe et attribue des mandats.
* Elle informe l'OFEV de l'exécution du test des sirènes d'alarme.
 | Documents du test des sirènes d'alarmeCopie du contrat de maintenanceAdresse du fournisseur des sirènes d'alarmeAccès en ligne au formulaire de feed-back |

1. Entreprise communale X, Y, Z

|  |  |
| --- | --- |
| Tâche | Base nécessaire |
| * Elle soutient le poste d'alarme de la commune en matière de logistique (véhicules, personnel, réparations, etc.)
 | Documents cas d'ur-gence OCRég |

1. OCRég / OCCne X, Y

|  |  |
| --- | --- |
| Tâche | Base nécessaire |
| * Ils assurent la circulation de l'information à l'OCAA.
* Ils informent l'OCAA de l'heure de disponibilité de l'alarme/de la fin de l'alarme.
 | Documents cas d'ur-gence OCRég |